

## Relevé de votre CCP - n° 5

> Périodicité mensuelle

Relevé édité le 29 mai 2017

**Vos Comptes 24h/24** | **Votre identifiant : 4021780528**  
 > Internet<sup>(1)</sup>, appli tablette et mobile<sup>(2)</sup>  
 > Serveur vocal : 09 69 39 36 39<sup>(3)</sup>

**Votre Service Clients** | > Téléphone : 36 39<sup>(4)</sup>  
 > Messagerie depuis votre Espace Client<sup>(1)</sup>  
 > Courrier : LA BANQUE POSTALE  
 33900 BORDEAUX CEDEX 9

MR DELAGE JEAN-MICHEL  
 33 ROUTE DE TOULOUSE  
 65190 MASCARAS

**Votre conseiller** | Prendre un rendez-vous  
 > Téléphone : 09 69 39 00 01<sup>(3)</sup>

## Situation de votre CCP n° 14 236 81 W 037

IBAN : FR63 2004 1010 1614 2368 1W03 768 | BIC : PSSTFRPPTOU

**Votre nouveau solde au 26/05/2017**

**+ 23 530,32 €**

- > Découvert autorisé au 26/05/2017 : 1 100,00 € (à régulariser sous 30 jours)
- > Avantage FORMULE DE COMPTE : jusqu'à 1,50 € par trimestre, vos intérêts débiteurs ne vous sont pas facturés. (Seuil en vigueur au 01/07/2010)
- > Total de vos achats carte à débit différé, prélevé le 31/05/2017 : 934,28 €

## Vos opérations

Date	Opération	Débit (€)	Crédit (€)
	<b>Ancien solde au 27/04/2017</b>		<b>23 429,15</b>
28/04	DEBIT CARTE BANCAIRE DIFFERE	798,27	
02/05	CARTE X4057 30/04/17 A 11H32 RETRAIT DAB TARBES PYRENEES 1	50,00	
02/05	VIREMENT PERMANENT POUR BNPPARB SEMEAC AUREILHAN COMPTE FR763000401460000023026130 REFERENCE : 0226122700401638 BASCULE MENSUELLE BNP REFERENCE : 0226122700401638	900,00	
03/05	PRELEVEMENT DE GMF ASSURANCES REF : PT0030013689 09093RO PRELEVEMENT GMF ASSURANCES (ICS: FR 92ZZZ620803) MENSU Votre RUM: 000000003428393 PT 003001368 9 09093 R O IDENT : FR92ZZZ620803 MANDAT : 000000003428393	77,02	
09/05	CHEQUE N° 6611009	180,00	
11/05	CHEQUE N° 6611007	13,50	
11/05	CHEQUE N° 6611006	60,00	
15/05	PRELEVEMENT DE DIRECTION GENERALE D ES FINANCES PUBL REF : 1E067000064060M264013985631 640603025512946498 111 MENM264013985631060 IMPOT TH IDENT : FR46ZZZ005002 MANDAT : NNFR46ZZZ005002M2640139856	217,00	
17/05	PRELEVEMENT DE DIRECTION GENERALE D ES FINANCES PUBL REF : 180670000BBR1664731246796 064 060 02 DGFIP 064 IMPOT TH-CAP DELAI N 01 4414823 IUC3025512946498 IDENT : FR46ZZZ005002 MANDAT : NNFR46ZZZ00500206406020170	156,00	
26/05	VIREMENT DE OPH 65 VIREMENT-SALAIRE-MAI-17-51630 VIREMENT-SALAIRE-MAI-17-51630 REFERENCE : 0190146700014003		2 552,96
	<b>Total des opérations</b>	<b>2 451,79</b>	<b>2 552,96</b>
	<b>Nouveau solde au 26/05/2017</b>		<b>23 530,32</b>

## Vos opérations carte à débit différé (du 28/04 au 26/05/2017)

Date	Opération	Débit (€)	Date	Opération	Débit (€)
<b>Carte VISA DELAGE/JEAN.M</b>					
27/04	LIDL 3283	14,99	27/04	NOZ	71,02
29/04	ALDI MARCHE 096	54,66	05/05	1 ET 1 INTERNET	3,59
06/05	BLAGN 26864 PDP	6,20	06/05	BLAGN 26864 PDP	14,65
06/05	RELAY 373746PX	14,90	07/05	MARKET PORTICCI	222,67
07/05	MOLINI PLAGES	26,17	08/05	RESTAURANT AGLF	124,50
09/05	TRESORERIE DE B FRANCE 5,60 EUR	5,60	13/05	DPA	39,01
16/05	SFR FIXE WEB	99,36	17/05	NOZ	112,09
19/05	NETTO	28,37	20/05	BRICO DEPOT	96,50
<b>Total :</b>					<b>934,28 €</b>
Montant prélevé le 31/05/2017					

## Pour votre information

Retrouvez en bureau de Poste ou sur [labanquepostale.fr](http://labanquepostale.fr)<sup>(1)</sup>, les offres spéciales dédiées aux familles de La Banque Postale pour l'ouverture d'un Livret Jeune à votre enfant de 12 ans ou d'un Livret A à votre enfant de moins de 1 an.

(1) Coût de connexion selon le fournisseur d'accès. (2) Coût de connexion et de communication selon le fournisseur d'accès ou l'opérateur de téléphonie mobile. (3) Prix d'un appel local. (4) Service 0,15 € / min. + prix d'un appel.

### Informations générales sur la protection des dépôts

<b>La protection des dépôts effectués auprès de La Banque Postale est assurée par :</b>	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
<b>Plafond de protection :</b>	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)
<b>Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :</b>	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (1)
<b>Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :</b>	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
<b>Autres cas particuliers</b>	Voir note (2)
<b>Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :</b>	Sept jours ouvrables (3)
<b>Monnaie de l'indemnisation :</b>	Euro
<b>Correspondant :</b>	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65 rue de la Victoire – 75009 Paris Tél : 01 58 18 38 08 Courriel : <a href="mailto:contact@garantiedesdepots.fr">contact@garantiedesdepots.fr</a>
<b>Pour en savoir plus :</b>	Reportez-vous au site internet du FGDR : <a href="http://www.garantiedesdepots.fr/">http://www.garantiedesdepots.fr/</a> .
Vous n'avez pas à accuser réception de ce formulaire d'information annuel.	

#### Informations complémentaires :

**(1) Limite générale de la protection :** Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L.312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire et Livret d'Épargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

**(2) Principaux cas particuliers :** Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués

par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable et Solidaire - LDDS - et les Livrets d'Épargne Populaire - LEP - sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDDS dont le solde est de 30 000 € et un compte courant dont le solde est de 90 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 120 000 €.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

**(3) Indemnisation :** Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à

disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

**(4) Autres informations importantes :** Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ces produits sont garantis ou non.

# BON À SAVOIR

## ■ COMMENT FAIRE OPPOSITION EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE VOS MOYENS DE PAIEMENT ?

Appelez immédiatement le 09 69 39 99 98 <sup>(1)</sup> (du lundi au vendredi de 8h à 19h, le samedi de 8h à 12h) ou le 3639 <sup>(2)</sup> (7j/7et 24h/24) depuis la France métropolitaine et les DOM.

**A défaut, vous pouvez contacter :**

- **Pour vos chèquiers :**  
le centre national d'appel des chèques perdus ou volés de la Banque de France au 0 892 683 208 <sup>(3)</sup>.
- **Pour vos cartes de paiement et de retrait :**  
le serveur interbancaire de mise en opposition des cartes 7j/7et 24h/24 au 0 892 705 705 <sup>(3)</sup>.

**IMPORTANT : DANS TOUS LES CAS, CONFIRMEZ VOTRE OPPOSITION PAR ÉCRIT  
DANS LES 48 HEURES À VOTRE CENTRE FINANCIER.**

Vous pouvez également effectuer votre déclaration au guichet d'un bureau de poste.

## ■ QUELLES GARANTIES POUR VOS DÉPÔTS ?

Le Fonds de Garanties des Dépôts et de Résolution vous assure en cas de faillite de La Banque Postale, sur les dépôts effectués sur vos comptes et livrets bancaires (CCP, CAT, CSL, CEL, PEL, Optimys PEL, Livret Jeune, Livret B, PEP, Compte d'attente) dans la limite de 100 000 euros par personne. Le plafond de 100 000 euros s'applique à chaque déposant en cas de compte joint et à hauteur de vos encours sur les Livrets A, LDD et/ou LEP.

## ■ COMMENT RÉSOUDRE UN DIFFÉREND ?

- Si vous souhaitez déposer une réclamation, vous pouvez vous adresser à votre bureau de poste ou contacter par courrier votre Service Clients à l'adresse indiquée au recto de ce relevé, par téléphone le Service Après-Vente au 09 69 39 99 98 <sup>(1)</sup> ou par messagerie sécurisée depuis votre Espace Client du site [labanquepostale.fr](http://labanquepostale.fr). La Banque Postale s'engage à répondre dans les meilleurs délais et au plus tard sous 10 jours à partir de la réception de la réclamation.
- En cas de désaccord avec la réponse apportée, vous pouvez déposer un recours à l'adresse suivante :

**La Banque Postale**  
**Service Relation Clientèle**  
11 rue Bourseul  
75900 PARIS CEDEX 15

- Si vous n'avez pas eu de réponse à une demande écrite dans un délai de 2 mois ou si la réponse apportée ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir le Médiateur de La Banque Postale. Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible auprès du Service Clients de La Banque Postale et dans les bureaux de poste. Le Médiateur facilitera la recherche d'une solution amiable.

**Le Médiateur de La Banque Postale**  
115 Rue de Sèvres Case Postale G 009  
75275 PARIS CEDEX 06



Ce document a été imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement, conformément à nos engagements de banque responsable et respectueuse de notre environnement.

(1) Prix d'un appel local ou le +33 1 45 45 36 39 depuis l'étranger et les TOM (prix d'une communication internationale pour la France). (2) Service 0,15 € TTC/minute + prix d'un appel. (3) Service 0,35 € TTC/minute + prix d'un appel.

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 046 407 595 euros. Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres - 75 275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645. Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.